

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Brugg, le 25 janvier 2018

Responsable: Gossin Diane
Secrétariat: Halter Liliane
Document: 180125_Prise de position_OLED

Par courriel à : polg@bafu.admin.ch

Consultation – Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2018: Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 17 octobre dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

L'Union Suisse des Paysans (USP) salue la mesure permettant d'assurer une meilleure gestion de l'élimination de cendres de bois. En effet, le système actuellement en vigueur a tendance à pousser les décharges à refuser de reprendre les cendres de bois par crainte d'accepter des déchets non conformes aux normes, notamment concernant le chrome VI. Ceci a pour conséquence de pénaliser les filières du bois qui se voient contraintes de les stocker sur leurs propres sites. Cette situation pèse sur la branche.

Sachant que le développement d'énergie renouvelable tel que le bois est un marché intéressant et une opportunité de production supplémentaire pour le milieu agricole, nous saluons cette modification de l'ordonnance. En effet, les décharges de types B et D pourront désormais accepter les cendres de bois, même si les taux en chrome VI sont dépassés. Cette décision redonne ainsi de l'élan à la branche ainsi qu'à l'industrie du bois.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans



Markus Ritter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Par courriel à : polg@bafu.admin.ch

Brugg, le 25 janvier 2018

Responsable: Gossin Diane
Secrétariat: Halter Liliane
Document: 180125_Prise de position_Ordonnance sur le CO₂

Consultation – Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2018: Ordonnance sur le CO₂

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 17 octobre dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

Les importateurs et fabricants étant tenus de s'astreindre à des projets de compensation de CO₂ à l'intérieur du pays, nous saluons la présente révision de l'ordonnance sur le CO₂ qui vise à améliorer le système.

En effet, la révision de l'ordonnance prévoit une uniformisation des demandes de projets, et par conséquent un traitement plus égalitaire des demandes. Cependant, nous tenons à nous assurer que les changements prévus, notamment l'adaptation des méthodes de calcul concernant la réduction d'émissions et le plan de suivi des réseaux de chauffage à distance et au gaz de décharge, soient réalisables dans la pratique.

En outre, tant d'un point de vue général que dans le domaine de l'agriculture, la mise en place de projets de compensation se doit d'être applicable afin de contribuer efficacement à l'actuelle politique climatique.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans


Markus Ritter
Président


Jacques Bourgeois
Directeur